

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 6 juillet 2026 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Patricia Labonté, Mélanie Plourde

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 176.07.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 1er juin 2026
- 4. Rapport d'activités du conseil
 - 4.1 Administration et développement
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 2 juin au 6 juillet 2026
 - 4.1.2 Autorisation de signataires - Entente de retraite et quittance à intervenir avec Mme Maryse Tremblay
 - 4.1.3 Autorisation de signataires – Entente à intervenir avec M^{me} Tetiana Koshel – Accommodement à l'horaire de travail
 - 4.1.4 Demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture
 - 4.1.5 Autorisation de travaux à l'association du 3^e Chemin en vertu du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés - Confection et installation d'un afficheur de vitesse
 - 4.1.6 Autorisation versement d'une aide financière en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* à l'entreprise 9470-8229 Québec inc. de M. Jean-Marie Lamontagne
 - 4.1.7 Octroi d'un mandat à la firme MNP - Accompagnement dans la réflexion sur la structure de fonctionnement interne

- 4.1.8 Embauche de Mme Lydia Lévesque au poste de Responsable des communications
- 4.1.9 Versement d'une subvention à la Villa du Presbytère en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales —Année 2026
- 4.1.10 Autorisation de signataires – Lettre d'entente no 11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 - Création d'un nouvel échelon à la classe 9 et statut d'emploi
- 4.1.11 Modification du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
- 4.1.12 Confirmation de présences au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 24 au 26 septembre 2026 et autorisation des frais inhérents
- 4.1.13 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n^o 363-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement no 326-2024 relatif à la conformité des installations septiques résidentielles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

4.2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Autorisation de signataires - Contrat d'acquisition du lot 5 493 114 à intervenir avec Hydro-Québec
- 4.2.2 Octroi de contrat à la firme Girard Tremblay Gilbert inc. - Description technique d'une servitude requise pour l'implantation de poteaux - Appropriation au Règlement d'emprunt no 344-2025 dans le cadre du projet de développement résidentiel 2025
- 4.2.3 Demande de dérogation mineure no 211-2025 - 278, route de la Montagne
- 4.2.4 Nomination de Mme Noémie Tremblay à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement — Période du 6 juillet au 31 août 2026
- 4.2.5 Autorisation de démolition, immeuble situé au 1732-1742, Route 169
- 4.2.6 Autorisation d'un signataire – Entente à intervenir avec Bell Canada et acceptation des coûts reliés à la réalisation des travaux au 2e rang Ouest - Appropriation au Règlement d'emprunt no 343-2024
- 4.2.7 Octroi d'un contrat à Imageriexpert – Conception et impression de panneaux publicitaires pour la vente des terrains résidentiels – Appropriation au Règlement d'emprunt no 344-2025
- 4.2.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise 9397-3816 Québec inc. (Max Asphalte) - Réparation de pavage de la Véloroute des Bleuets
- 4.2.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise 9397-3816 Québec inc. (Max Asphalte) – Pavage de diverses rues du territoire – Réparation des fissures
- 4.2.10 Octroi d'un contrat à Lachance Asphalte (1987) inc. – Réparation d'asphaltage diverses rues du territoire – Appropriation au Fonds carrière et sablière
- 4.2.11 Autorisation d'un signataire - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement – Sécurisation - Réfection de routes et de ponceaux au 3e Rang Ouest, 1er Rang et rue Saint-Isidore

- 4.2.12 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'entreprise Toile CJG (9382-2070 Québec inc.) sur le lot 5 493 184 (1757, route 169)
- 4.2.13 Désignation de l'inspecteur municipal et des procureurs de la ville à délivrer des constats d'infraction

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Appui au projet du Club des Aînés de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Amélioration du local et acquisition d'équipements
- 4.3.2 Appui au projet de l'AFÉAS de Métabetchouan dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Acquisition de deux (2) métiers à tisser
- 4.3.3 Autorisation d'une signataire - Dépôt au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Création d'un lieu de rencontre extérieur pour les aînés
- 4.3.4 Dépôt des états financiers de la Société des Loisirs de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix au 31 décembre 2025
- 4.3.5 Autorisation de signataires - Protocole d'entente à intervenir pour l'entretien de la Véloroute des Bleuets - Saison 2026
- 4.3.6 Appui au projet du centre le S.P.O.T. (Service de prévention et d'orientation en toxicomanie) dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Modernisation des espaces

4.4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions
- 4.4.2 Représentation des activités du conseil

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6.1 Motion de félicitations en faveur de M. Guillaume Côté
- 6.2 Motion de félicitations en faveur de Simon Emond
- 6.3 Motion de félicitations en faveur du Groupe LAR inc.
- 6.4 Motion de félicitations en faveur de M^{me} Maryse Tremblay

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 1er juin 2026 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Évans Potvin d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 1er juin 2026 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 178.07.2026 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 2 JUIN AU 6 JUILLET 2026

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Soleil Dufour, directrice des finances par intérim, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Soleil Dufour
Directrice des finances par intérim

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Gérard Mathieu d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix couvrant la période du 2 juin au 6 juillet 2026 laquelle totalise la somme de 1 190 076,76 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.2 179.07.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRES - ENTENTE DE RETRAITE ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MME MARYSE TREMBLAY

Considérant que M^{me} Maryse Tremblay a annoncé le désir de quitter son emploi pour prendre sa retraite;

Considérant qu'après entente entre M^{me} Tremblay et la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, les parties ont convenu qu'il est dans leur intérêt mutuel de convenir d'une entente.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente de retraite et quittance à intervenir avec M^{me} Maryse Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.3 180.07.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE À INTERVENIR AVEC MME TETIANA KOSHEL – ACCOMMODEMENT À L'HORAIRE DE TRAVAIL

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et M^{me} Tetiana Koshel concernant un accommodement à l'horaire de travail. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.4 181.07.2026 **DEMANDE AU MINISTRE DU TRAVAIL DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST) AFIN D'EXEMPTER LES MUNICIPALITÉS DE L'OBLIGATION DE CERTIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ARBORICULTURE**

Considérant que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

Considérant que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Considérant que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Considérant que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

Considérant que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Considérant que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Considérant que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

Considérant que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.5 182.07.2026 **AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DU 3E CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS - INSTALLATION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 3e Chemin, dans une correspondance datée du 1er juin 2026, souhaite se prévaloir de ce fonds afin de procéder à l'acquisition et l'installation d'un afficheur de vitesse, lequel constituera une mesure de sécurité de première ligne en sensibilisant les automobilistes, en temps réel, à la vitesse de leur véhicule, pour un coût total de 6 638,67 \$, taxes incluses ;

Considérant que l'Association dispose d'une somme de 19 338 \$ dans ce fonds.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accepter la demande soumise par l'Association des propriétaires de chalets du 3^e Chemin et le versement d'une somme de 6 638,67 \$, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.6 183.07.2026 **AUTORISATION VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES À L'ENTREPRISE 9470-8229 QUÉBEC INC. DE M. JEAN-MARIE LAMONTAGNE**

Considérant que l'entreprise 9470-8229 Québec inc. de M. Jean-Marie Lamontagne a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ses projets :

- Construction d'un bâtiment commercial abritant d'un côté un restaurant (McDonald), et de l'autre côté un dépanneur avec station-service (3 pompes) et un comptoir de restauration (Subway);
- Construction d'un second bâtiment commercial, devant abriter l'entreprise Desjardins.

Considérant que ces investissements majeurs généreront des retombées économiques importantes pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ainsi que la création d'emplois locaux et l'accroissement du tourisme;

Considérant l'apport de taxes municipales supplémentaires pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

Considérant que le conseil municipal désire accorder une aide financière d'un montant de 25 000 \$ au demandeur, sous la forme de crédits de taxes foncières, répartis sur cinq (5) années financières;

Considérant que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* le versement d'une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à la compagnie 9470-8229 Québec inc., selon les modalités suivantes :

- L'aide financière sera versée sous forme de crédits de taxes foncières sur l'immeuble visé par le projet, sur une période maximale de cinq (5) ans.
- Le crédit de taxes est versé selon les mêmes échéances que celles fixées par le conseil municipal relativement au versement des taxes municipales, et ce, en autant que les taxes dues pour chacune des échéances aient été acquittées jusqu'à concurrence du crédit à recevoir et qu'il n'y ait aucun arrérage de taxes ou autres modes de tarification dus.

- Le crédit de taxes cesse dès que :
 - l'immeuble devient vacant
 - l'immeuble contrevient à la législation ou la réglementation en vigueur (municipale, provinciale ou autres);
 - Des arrérages de taxes municipales et autres modes de tarification sont dus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.7 184.07.2026 **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MNP -
ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉFLEXION SUR LA
STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT INTERNE**

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation fonctionnelle de la Ville aux défis liés à son développement et à ses opérations;

Considérant l'importance d'anticiper les enjeux de main-d'œuvre à venir;

Considérant la pertinence de recourir à des services-conseils afin d'identifier les écarts entre la structure actuelle et une structure optimisée.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'accorder à la firme MNP le mandat relatif à la réflexion sur la structure de fonctionnement interne, le tout pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à la lettre de mandat datée du 10 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.8 185.07.2026 **EMBAUCHE DE MME LYDIA LÉVESQUE AU POSTE DE
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

Considérant le besoin de combler un poste de responsable des communications au sein de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix procède à l'embauche Mme Lydia Lévesque au poste de responsable des communications, dont l'entrée en fonction est le 22 juin 2026;

Que cette embauche soit assujettie à une période de probation de six (6) mois;

Que la rémunération et les conditions de travail applicables sont celles prévues à la politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.9 186.07.2026 **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU
PRESBYTÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES —ANNÉE 2026**

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Considérant qu'autant l'organisme que l'immeuble ont un caractère communautaire.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder une aide financière à la Villa du Presbytère pour l'immeuble situé au 227, rue Saint-Louis correspondant au montant des crédits de taxes (seulement sur la foncière) pour l'année financière 2026 au montant total de 7 659,47 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.10	187.07.2026	AUTORISATION DE SIGNATAIRES – LETTRE D’ENTENTE NO 11 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684 - CRÉATION D’UN NOUVEL ÉCHELON À LA CLASSE 9 ET STATUT D’EMPLOI
--------	-------------	---

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix la lettre d'entente n° 11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 concernant la création d'un nouvel échelon à la classe 9 et statut d'emploi.

Cette lettre d'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.11	188.07.2026	MODIFICATION DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS
--------	-------------	--

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

QUE le Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés adopté le 19 mai 2015 soit remplacé par le nouveau Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés, lequel remplace également toute politique, directive, résolution, pratique administrative ou mesure antérieure relative à la contribution financière, à l'aide, au soutien ou à la participation de la Ville concernant l'entretien des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.12	189.07.2026	CONFIRMATION DE PRÉSENCES AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2026 ET AUTORISATION DES FRAIS INHÉRENTS
--------	-------------	---

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De confirmer la présence de M. André Fortin, Mme Patricia Labonté et M. Gérard Mathieu au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec et d'autoriser des frais inhérents à ce congrès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.13		AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 363-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 326-2024 RELATIF À LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX
--------	--	--

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 363-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement no 326-2024 relatif à la conformité des installations septiques résidentielles sur le territoire de la ville de métabetchouan-lac-à-la-croix.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.2		GESTION DU TERRITOIRE
-----	--	-----------------------

4.2.1	190.07.2026	AUTORISATION DE SIGNATAIRES - CONTRAT D'ACQUISITION DU LOT 5 493 114 À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC
-------	-------------	---

Considérant que le lot numéro 5 493 114, d'une superficie approximative de 929 m², appartient à Hydro-Québec;

Considérant que la valeur marchande dudit lot a été établie à 1 500 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a manifesté son intérêt à acquérir ce lot à des fins municipales;

Considérant que les études environnementales et les travaux requis relativement à la décontamination du terrain ont été complétés.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition du lot numéro 5 493 114 auprès d'Hydro-Québec, au coût de 1 500 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du document de décontamination du terrain par Hydro-Québec ;

Que le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, l'offre d'achat, l'acte de vente notarié ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.2	191.07.2026	OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GIRARD TREMBLAY GILBERT INC. - DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE SERVITUDE REQUISE POUR L'IMPLANTATION DE POTEAUX - APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 344-2025 DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025
-------	--------------------	--

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la préparation d'une description technique d'une servitude pour l'implantation de poteaux;

Considérant l'offre de services présentée par la firme Girard Tremblay Gilbert inc.;

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à la firme Girard Tremblay Gilbert inc. un contrat pour la préparation d'une description technique d'une servitude requise pour l'implantation de poteaux pour la somme de 8 700 \$ plus les taxes applicable conformément à l'offre de service du 15 juin 2026.

D'approprier cette dépense au Règlement d'emprunt n° 344-2025 dans le cadre du projet de développement résidentiel 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.3	192.07.2026	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 211-2025 - 278, ROUTE DE LA MONTAGNE
-------	--------------------	--

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 211-2025 soumise par M. Gabriel Tremblay visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel à une distance de 1,03 mètre de la résidence principale du 278, route de la Montagne, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 2 mètres (dérogation de 0,97 mètre).

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 19/05/2026) informant le conseil que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Luc Maltais :

- De refuser la demande de dérogation mineure n° 211-2025 déposée par M. Gabriel Tremblay visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel à une distance de 1,03 mètre de la résidence principale du 278, route

de la Montagne, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 2 mètres (dérogation de 0,97 mètre).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.4193.07.2026

NOMINATION DE MME NOÉMIE TREMBLAY À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT — PÉRIODE DU 6 JUILLET AU 31 AOÛT 2026

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De procéder à la nomination de Mme Noémie Tremblay à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, et que cette dernière soit autorisée à agir à titre de :

- Inspecteur des bâtiments
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r-22)
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines
- Inspecteur des mauvaises herbes
- Conciliateur-arbitre

Que cette nomination est effective du 6 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.5194.07.2026

AUTORISATION DE DÉMOLITION, IMMEUBLE SITUÉ AU 1732-1742, ROUTE 169

Considérant que le Règlement n° 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles est en vigueur et encadre l'analyse des demandes de démolition des propriétés inscrites à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Lac-St-Jean Est;

Considérant que l'immeuble situé au 1732-1742, route 169 est inscrit à cet inventaire;

Considérant qu'une demande d'autorisation de démolition a été déposée à la Ville, conformément aux dispositions du règlement;

Considérant que l'article 22 du Règlement n° 307-2023 prévoit qu'une audition publique doit être tenue, le Conseil laisse la parole à toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des éléments de la demande, de l'étude patrimoniale datée du 29 mai 2026 par le Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP) et des commentaires ayant pu être présentés lors de l'audition publique;

Considérant que le Conseil doit analyser la demande en fonction des critères prévus au règlement, notamment ceux relatifs à la valeur patrimoniale, à l'état de l'immeuble, à son environnement, au coût de restauration et à l'utilisation projetée du sol;

Considérant que l'immeuble a été construit vers 1910 et présente des caractéristiques de l'architecture vernaculaire québécoise;

Considérant que sa valeur patrimoniale est jugée moyenne et qu'aucune association significative avec un événement ou un personnage marquant de l'histoire locale n'a été identifiée;

Considérant que l'immeuble a subi plusieurs transformations ayant altéré partiellement son authenticité et son intégrité;

Considérant que l'immeuble, bien qu'il conserve certains éléments d'origine, ne constitue pas un immeuble emblématique ou hautement distinctif;

Considérant que l'immeuble est situé dans un environnement aujourd'hui à dominante industrielle et commerciale;

Considérant que cet environnement est peu propice au maintien d'un usage résidentiel;

Considérant que l'immeuble ne constitue pas un point de repère majeur dans le paysage;

Considérant que la présence du bâtiment dans ce secteur constitue une contrainte importante à l'organisation et au développement cohérent des usages industriels présents dans le voisinage;

Considérant que le site visé est stratégique pour la réalisation d'un projet industriel majeur;

Considérant que ce projet est susceptible de générer des retombées économiques importantes pour la municipalité;

Considérant que le maintien du bâtiment compromet la réalisation dudit projet;

Considérant que l'intérêt collectif lié au développement économique du territoire est jugé prépondérant dans les circonstances;

Considérant que l'immeuble est l'objet d'une promesse de vente en faveur du promoteur du projet industriel, et que les occupants des logements (dont le propriétaire actuel fait partie) ont quitté les lieux et ont été relocalisés à leur entière satisfaction;

Considérant qu'un avis public a été émis le 3 juin 2026 conformément aux dispositions du Règlement n° 307-2023, laissant la possibilité à toute personne de s'opposer par écrit à la démolition de cet immeuble;

Considérant qu'à la suite de cette publication, aucun commentaire n'a été reçu.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que le Conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 1732-1742, route 169;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tel que prévu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.6	195.07.2026	AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE – ENTENTE À INTERVENIR AVEC BELL CANADA ET ACCEPTATION DES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU 2E RANG OUEST - APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 343-2024
-------	-------------	---

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, Directeur général adjoint et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec Bell Canada pour l'acceptation des coûts reliés à la réalisation de travaux au 2^e rang Ouest dans le cadre de la réfection de ponceaux, le tout pour la somme de 10 901,99 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera appropriée au Règlement d'emprunt no 343-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.7	196.07.2026	OCTROI D'UN CONTRAT À IMAGERIEXPERT – CONCEPTION ET IMPRESSION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES POUR LA VENTE DES TERRAINS RÉSIDENTIELS – APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 344-2025
-------	-------------	---

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder à Imageriexpert le contrat de conception et d'impression de trois (3) panneaux publicitaires pour la vente des terrains résidentiels le tout pour la somme de 6 207 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 30 juin 2026.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt no 344-2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.8	197.07.2026	OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 9397-3816 QUÉBEC INC. (MAX ASPHALTE) - RÉPARATION DE FISSURES DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS
-------	-------------	--

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à l'entreprise 9397-3816 Québec inc. (Max Asphalte) le contrat de réparation de pavage de la Véloroute des Bleuets, le tout pour la somme totale de 6 000 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service du 29 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.9	198.07.2026	OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 9397-3816 QUÉBEC INC. (MAX ASPHALTE) – PAVAGE DE DIVERSES RUES DU TERRITOIRE
-------	-------------	---

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à Max Asphalte (9397-3816 Québec inc.) le contrat de pavage de diverses rues du territoire pour la réparation des fissures pour la somme de 22 400 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.10	199.07.2026	OCTROI D'UN CONTRAT À LACHANCE ASPHALTE (1987) INC. – RÉPARATION D'ASPHALTAGE DIVERSES RUES DU TERRITOIRE – APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE
--------	-------------	---

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à l'entreprise Lachance Asphalte (1987) inc. le contrat de réparation d'asphaltage sur diverses rues du territoire, dont l'entrée du rang Ste-Anne, l'avenue Villeneuve, la rue Jean-Allard, la rue Mathieu, la rue des Érables le 3^e Rang Est et 4^e Rang le tout pour la somme approximative de 37 195 \$ et taxes applicables.

Cette somme sera appropriée au Fonds carrière et sablière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.11	200.07.2026	AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION - RÉFECTION DU 3E RANG OUEST ET DE DIVERS PONCEAUX
--------	-------------	--

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, notamment pour des travaux de réfection du 3^e rang Ouest et de divers ponceaux;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M.Tomy Dufour, chargé de projet est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.12 201.07.2026 **DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ENTREPRISE TOILE CJG (9382-2070 QUÉBEC INC.) SUR LE LOT 5 493 184 (1757, ROUTE 169)**

Considérant que l'entreprise Toile CJG (9382-2070 Québec inc.) désire opérer ses activités (Fabrication de toiles, rembourrage, entreposage et déneigement) sur l'immeuble situé sur le lot 5 493 184 (1757, route 169);

Considérant que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente, et qu'il dispose d'un droit acquis pour une utilisation autre qu'agricole, soit commerciale (Vente et entretien de véhicule automobile);

Considérant que le propriétaire s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir l'autorisation de remplacer cet usage par un autre usage commercial, soit fabrication de toile, rembourrage, entreposage et déneigement;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale, en vertu de l'usage conditionnel autorisé par la résolution municipale 119.05.2026 adoptée par le conseil municipal le 4 mai 2026 ;

Considérant que l'emplacement visé par la demande n'a pas de potentiel agricole et n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles, répondant ainsi aux critères 1 et 2 de l'article 62 de la LPTAQ;

Considérant que le projet n'entraîne aucune conséquence négative additionnelle pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, répondant ainsi aux critères 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAQ;

Considérant que le projet ne peut se réaliser ailleurs à l'extérieur de la zone agricole, répondant ainsi au critère 5 de l'article 62 de la LPTAQ.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Toile CJG (9382-2070 Québec Inc.) visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit «fabrication de toile, rembourrage, entreposage et déneigement » sur le lot 5 493 184 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.13 **202.07.2026 DÉSIGNATION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET DES
PROCUREURS DE LA VILLE À DÉLIVRER DES CONSTATS
D'INFRACTION**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est chargée de l'application, sur son territoire, de plusieurs règlements provinciaux adoptés par le gouvernement du Québec, notamment en matière d'environnement, tel que le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, RLRQ, c. Q-2, r.17.2, lequel est entrée en vigueur le 1er mars 2026;

Considérant que, dans le cadre de l'application de ces règlements, la Ville dispose du pouvoir d'entreprendre des procédures pénales à l'encontre de quiconque y contrevient sur son territoire;

Considérant qu'il est opportun que la Ville autorise de façon générale et désigne son directeur de l'urbanisme, de même que les procureurs de la Ville, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements provinciaux dont l'application lui incombe, et qu'elle autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

QUE la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix autorise et désigne son directeur de l'urbanisme ainsi que ses procureurs, à savoir Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné, à délivrer en son nom tout constat d'infraction pour toute infraction aux règlements provinciaux en vigueur dont l'application lui incombe sur son territoire, ainsi que leurs amendements, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, RLRQ, c. Q-2, r.17.2 ainsi que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. Q-2, r.22;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1	203.07.2026	APPUI AU PROJET DU CLUB DES AÎNÉS DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX DANS SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) – AMÉLIORATION DU LOCAL ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
-------	-------------	--

Considérant que le Club des aînés de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire améliorer ses installations afin d'offrir un milieu de rencontre chaleureux, accessible et adapté aux besoins des aînés;

Considérant que le Club des aînés de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le cadre du volet communautaire et souhaite l'appui de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix;

Considérant que ce projet aura des retombées significatives, puisque le Club des aînés à plus de 500 membres et que la rénovation de leur local leur permettra d'augmenter le nombre d'activités destinées aux personnes âgées;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix reconnaît la pertinence et l'importance de cette initiative pour le développement de sa collectivité.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'appuyer le Club des aînés de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le cadre du volet communautaire pour l'amélioration de leur local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.2 204.07.2026 **APPUI AU PROJET DE L'AFÉAS DE MÉTABETCHOUAN DANS SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) – ACQUISITION D'UN MÉTIER À TISSER**

Considérant que l'AFÉAS de Métabetchouan désire faire l'acquisition d'un métier à tisser afin de permettre la poursuite de leurs activités de tissage et d'en faire profiter la population et particulièrement les plus jeunes;

Considérant que l'AFÉAS de Métabetchouan souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le cadre du volet communautaire et souhaite l'appui de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix;

Considérant que ce projet aura des retombées significatives, tant pour les aînés que pour les jeunes de notre communauté, permettant d'augmenter le nombre d'utilisateurs ainsi qu'un partage de connaissances artisanales;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix reconnaît la pertinence et l'importance de cette initiative pour le développement de sa collectivité.

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'appuyer l'AFÉAS de Métabetchouan dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le cadre du volet communautaire pour l'acquisition d'un métier à tisser.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.3 205.07.2026 **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE - DÉPÔT AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – CRÉATION D'UN LIEU DE RENCONTRE EXTÉRIEUR POUR LES ÂÎNÉS**

Considérant que la démarche Municipalité amie des aînés a fait ressortir un grand besoin pour des espaces de rencontre;

Considérant que l'isolement vécu par de nombreuses personnes aînées peut avoir un grand impact sur la santé et la participation à la collectivité;

Considérant que la création d'un lieu extérieur axé sur la discussion et les échanges est un moyen de sortir les personnes aînées de cet isolement;

Considérant qu'à terme, cet espace permettra d'améliorer les liens et de répondre à une action ciblée dans le plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser Mme Marick Noël, coordonnatrice de projets en développement, à déposer et signer au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix tous les documents nécessaires au dépôt d'un projet de création d'un lieu de rencontre extérieur pour les aînés, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.4 206.07.2026 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DES LOISIRS DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que la Société des Loisirs de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix est légalement indépendante, mais sous contrôle financier de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix;

Considérant que la Société des Loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix confirme l'absence d'opération au cours de la dernière année.

D'accepter le dépôt des états financiers au 31 décembre 2025 de la Société des Loisirs de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

4.3.5 207.07.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS - SAISON 2026

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix le protocole d'entente à intervenir avec la Véloroute des Bleuets concernant l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2026. Ce protocole fait partie intégrante du procès-verbal.

4.3.6	208.07.2026	APPUI AU PROJET DU CENTRE LE S.P.O.T. (SERVICE DE PRÉVENTION ET D'ORIENTATION EN TOXICOMANIE) DANS SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) – MODERNISATION DES ESPACES
-------	-------------	--

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix reconnaît la pertinence et l'importance de cette initiative pour le développement de sa collectivité.

D'appuyer le centre le S.P.O.T. (Service de prévention et d'orientation en toxicomanie) de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés dans le cadre du volet communautaire pour la modernisation des espaces.

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.4.1 **209.07.2026 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS**

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Gérard Mathieu d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement de l'aide financière suivante :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Communauté chrétienne Sainte-Croix	Déneigement du stationnement de la Fabrique 2025-2026	3 567,67 \$
Filles d'Isabelle - Cercle St-Ludger	Aide financière – Participation au congrès 2026	195 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4.2 **REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion de la Villa du Presbytère
- Vérification de la liste des comptes de la Ville
- Rencontre de citoyens
- Réunion de Destination Lac-Saint-Jean
- Dépôt du bilan de la Santé de la ville par le Regroupement Loisirs et Sports (RLS)
- Réunion aux politiques MADA
- Représentation pour la collecte de fond pour l’Hôtel-Dieu d’Alma
- Représentation à l'activité de l'Ordre du Bleuet en l'honneur de M. Robert Doré
- Représentation au Congrès des coopératives funéraires du Québec
- Rencontre avec les dirigeants de la municipalité d'Hébertville concernant le dossier de l'eau potable
- Réunion de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud (RISISS)
- Représentation pour la remise de bourses à l’école primaire Mon seigneur Victor et Jean XXIII
- Rencontre du député Alexis Brunelle-Duceppe concernant divers projets de la ville
- Visite du musée de Mashteuiatsh.
- Représentation au Camp musical pour l'inauguration du pavillon Kirouac.
- Réunion concernant la cour d'école Jean-XXIII
- Réunions à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Conseil d’administration à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1 **210.07.2026 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE M. GUILLAUME CÔTÉ**

M. Luc Maltais présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M. Guillaume Côté, danseur étoile originaire de la Municipalité de Lac-à-la-Croix qui a fait son entrée dans Le Petit Larousse illustré 2027.

Les membres du conseil municipal souhaitent à cet artiste d'exception qui incarne non seulement le talent et la passion, mais également la fierté de notre communauté un succès continu dans ses projets futurs, tout en lui affirmant que sa contribution demeurera gravée dans les cœurs et les esprits des citoyens de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Que sa passion et sa créativité continuent d'inspirer tous ceux qui croisent son chemin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.2 211.07.2026 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE SIMON
EMOND**

M. Évans Potvin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal, en faveur de Simon Emond, artiste visuel et photographe autodidacte, pour avoir obtenu plus d'un million de dollars afin de réaliser une œuvre visant à souligner le 100e anniversaire du rehaussement du niveau du lac Saint-Jean et de la disparition du village de Jeanne-d'Arc;

Le conseil souligne son engagement et sa contribution exceptionnelle, qui mettent en valeur l'histoire et le patrimoine de la région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3	212.07.2026	MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DU GROUPE LAR INC.
-----	-------------	--

Mme Mélanie Plourde présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur du Groupe LAR inc. La première pelletée de terre, tenue le 3 juin 2026, marque le début d'un important projet d'investissement de 35 millions de dollars, visant la modernisation des installations de l'entreprise. Ce projet représente un apport significatif au développement économique de la municipalité et constitue un atout majeur pour la communauté. Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations aux dirigeants et aux employés du Groupe LAR inc. et leur souhaite plein succès dans la réalisation de ce projet d'envergure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 213.07.2026 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE MME
MARYSE TREMBLAY

M. André Fortin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de Madame Maryse Tremblay.

Les membres du conseil municipal souhaitent souligner les quarante (40) années de service de Madame Maryse Tremblay et lui exprimer leur profonde reconnaissance pour son assiduité exemplaire, son professionnalisme remarquable ainsi que l'excellence de son travail tout au long de sa carrière. Par son engagement, son dévouement et la qualité de sa contribution, elle a grandement participé au succès et au rayonnement de l'organisation.

Les membres du conseil municipal tiennent à la féliciter chaleureusement et lui souhaitent beaucoup de bonheur, de santé et de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- La circulation des VTT et des véhicules côte à côte dans la ville afin de rejoindre les sentiers fédérés
- Nuisances, bruit des véhicules, courses de rue et autres problématiques sur la rue Saint-André
- Le mauvais entretien des bâtiments et des terrains privés
- Explication sur divers points de l'ordre du jour

8.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard Mathieu propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier